



Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division
des personnels enseignants
du 1^{er} degré

Référence
Mouvement 2014

Dossier suivi par
Monique Veaugier
Téléphone
04 91 99 67 52
Laury REINAUD
04 91 99 67 46
Genevieve BILLO
04 91 99 66 45
Mél.

Ce.mouvement13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le Directeur académique
des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 24 juin 2015

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré

Les opérations du mouvement complémentaire informatisé départemental se dérouleront du 26 au 29 juin 2015.

Les enseignants sans affectation à l'issue du mouvement principal doivent saisir des vœux lors du mouvement complémentaire.

I – FORMULATION DES VOEUX

Il est possible d'émettre 30 vœux au maximum (vœux précis sur une école, vœux globaux par type de poste sur une commune, vœux précis sur postes fractionnés ...).

Vœu de zone élargie (Cf Mémento page 20):

Parmi ces 30 vœux, 1 vœu doit être obligatoirement formulé sur une zone géographique élargie (cette zone comprend plusieurs circonscriptions). Pour ce faire les participants doivent obligatoirement saisir un vœu de regroupement de communes « R » dans la nature de poste exclusivement en :

- adjoint classe élémentaire (ECEL)
- adjoint classe maternelle (ECMA)

selon 6 zones géographiques (voir tableau en annexe 2).

A défaut, de saisie de zone élargie parmi les vœux, l'administration attribuera un vœu départemental, et l'affectation ne pourra être refusée.

NOUVEAUTE 2015 : Dans le cadre du mouvement complémentaire 2015, et afin de satisfaire un plus grand nombre d'enseignants avec un faible barème, une bonification de 50 points sera accordée sur les vœux formulés uniquement en rang 1 et 2 pour les postes situés en réseau d'éducation prioritaire (REP – REP+)

Vœux globaux : (vœu commune ou vœu canton)

Les postes fractionnés **sont inclus** dans les vœux globaux **en fonction de la nature de leur fraction principale** : adjoint ou décharge de direction.

Par conséquent, pour demander **tous** les postes fractionnés d'une commune, il convient de formuler un vœu global d'adjoint **et** un vœu global sur décharge de direction.



2/3

II – NATURE DES POSTES

Les postes proposés au mouvement complémentaire informatisé sont tous des postes pour une quotité de 100% (entiers ou fractionnés).

Attention: les enseignants travaillant à **temps partiel** seront affectés prioritairement **sur des fractions de postes**.

1/ Supports entiers de toute nature : adjoints, enseignants spécialisés, remplaçants, directeurs etc....). Tous les postes peuvent être demandés (sauf les postes vacants bloqués).

Postes de direction : L'obtention d'un poste de direction grâce à la liste d'aptitude impliquera l'exercice effectif des fonctions de directeur, A contrario, un adjoint qui obtient un poste de directeur n'en exercera pas obligatoirement les fonctions.

Postes PARE : Les participants au mouvement complémentaire ne sont pas affectés sur les dispositifs "P.A.R.E" mais sur les supports libérés par les maîtres expérimentés qui les prennent en charge. Ces postes sont libellés « MSUP »

Postes de Brigades : Vous trouverez en pièce jointe la liste des postes vacants de brigade numérotés de 1 à xx. Cette liste précise la nature du poste de brigade concerné : « C » pour circonscription, « D » pour départemental et « R » REP+.

2/ Supports 100% fractionnés recomposés :

Les fractions de postes (temps partiels, décharges ...) sont regroupés afin de constituer des postes entiers. Pour solliciter ces postes, les participants devront se reporter aux deux annexes suivantes :

1^{ère} annexe « liste générale des supports vacants » : Elle signale tous les postes vacants (entiers comme fractionnés). Les postes de cette liste signalés par « oui » dans la colonne de droite intitulée « fractionné » sont des postes fractionnés. Le poste fractionné n'y est désigné que par la fraction principale du regroupement.

2^{ème} annexe « liste des supports entiers fractionnés » : Cette liste classe les regroupements par numéro en détaillant la composition des postes.

Après consultation des deux listes, les participants devront **saisir uniquement le code figurant dans la liste générale des supports vacants**.

Exemple :, commune d'Aubagne : E.E.PU ZAC du CHARREL : ne **saisir que le code 6016** pour obtenir le poste fractionné constitué :

- d'un 50% de décharge de direction à l'E.E.PU ZAC du CHARREL
- et deux 25% de complément de temps partiel à l'E.E.PU ZAC du CHARREL

3/ Postes particuliers :

Dans le cadre du mouvement complémentaire 2015, seront pris en compte :

- les habilitations de langues vivantes et régionales,
- les options CAPASH
- la liste d'aptitude de directeur en cours de validité (obtenue à compter de l'année scolaire 2013 – 2014- 2015)

En conséquence, les enseignants titulaires de ces certifications bénéficieront d'une priorité sur ces postes. Les affectations se feront à titre provisoire.

III – PRIORITES

Les priorités d'affectation appliquées lors du mouvement complémentaire sont décrites dans le mémento P.20.



Cas des affectations en éducation prioritaire : Les personnels affectés en 2014-2015 en éducation prioritaire (RRS-ECLAIR-REP-REP+) et qui redemandent un retour sur poste bénéficient d'une priorité. Cette priorité s'applique même sur les quotités d'affectation à 25%. Si cela concerne plusieurs enseignants dans l'école, le départage se fera au barème, sans considération de la quotité d'affectation.

3/3

Cas des brigades repliés : les brigades touchées par une mesure de carte scolaire en 2015, et sans poste à l'issue du mouvement principal, doivent participer au mouvement complémentaire. Ils bénéficieront d'une priorité dans la commune, et communes limitrophes, de leur ancienne école de rattachement, sur toute nature de poste

IV – SAISIE DES VŒUX SUR S.I.A.M.

La saisie des vœux se fait **exclusivement** par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès. Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

- **Activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :**

- vous munir de votre NUMEN
- vous connecter sur le site public : <http://messagerie.ac-aix-marseille.fr>

Choisir « activation », et compléter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier

- **Accéder à I-PROF**

- Vous connecter sur le site de la DASEN 13 <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13>
- Cliquer sur l'icône « Accès personnel » puis sur le pavé bleu I-PROF
- Ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- Saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres), et votre mot de passe

- **Saisir vos vœux sur l'application I-PROF :**

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *SIAM*, et enfin sur *Mouvement intra-départemental*.

Le serveur sera ouvert :

Du jeudi 25 juin 2015 à partir de 18 h 00

au dimanche 28 juin 2015 à minuit.

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE